

**PORTANT TARIFICATION DE
FORMATION CONTINUE : RECONSTITUTION CORONO-RADICULAIRE PRE-PROTHETIQUE AUX COMPOSITES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de FORMATION CONTINUE : RECONSTITUTION CORONO-RADICULAIRE PRE-PROTHETIQUE AUX COMPOSITES comme suit :

Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global	Effectif minimum	Tarification 2017 - 2018	Commentaires
Journée de FC	RECONSTITUTION CORONO-RADICULAIRE PRE-PROTHETIQUE AUX COMPOSITES	Pierre Henri WEILBACHER	3h00	5	Praticien : 160 euros	

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/05/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par déléguation,
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

1.6 MAI 2018

1.6 MAI 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.